



### SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES VENTE

N° de dossier : CT9083DB

Date : 24/07/2024

**L** :  
N  
Adresse : 33 rue du Château - 92600 - ASNIERES SUR SEINE  
Nature du bien : Appartement + Cave  
Date de construction : Avant 1949  
Escalier : Droite - Etage : 2ème Etage - Porte : Droite  
Lot(s) : N° 6  
Références cadastrales : Section : AT - Numéro : 141



#### Métré selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de : 71.32 m2



#### Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



#### C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb a révélé la présence de plomb.



#### Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.



#### Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie



#### Certificat gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie

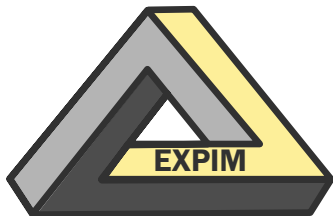


#### D.P.E. (Diagnostic de Performance Energétique)

Consommation conventionnelle : E : 239 kWh EP/m².an  
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : E : 52 kg CO2/m².an

**Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.**

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports.



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

carrez

N° de dossier : CT9083DB

Date de visite : 24/07/2024

#### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 33 rue du Château 92600 ASNIERES SUR SEINE  
Nature du bien : Appartement  
Escalier : Droite - Etage : 2ème Etage - Porte : Droite  
Lot(s) : N° 6

#### 2 - Le propriétaire du bien

Nom :  
Adresse :

#### 3 - Description du bien mesuré

Pièce / Désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
Entrée	6.53
Dressing	1.24
Séjour	20.37
Cuisine	7.08
Chambre 1	17.13
Chambre 2	12.66
Salle de bains / W.C.	6.31

4 - Superficie privative totale du lot : **71.32 m<sup>2</sup>**

Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini.

**Les surfaces mesurées correspondent au(x) bien(s) présenté(s) par le demandeur**



Fait à Paris, le 24/07/2024

Dan BALLOUKA

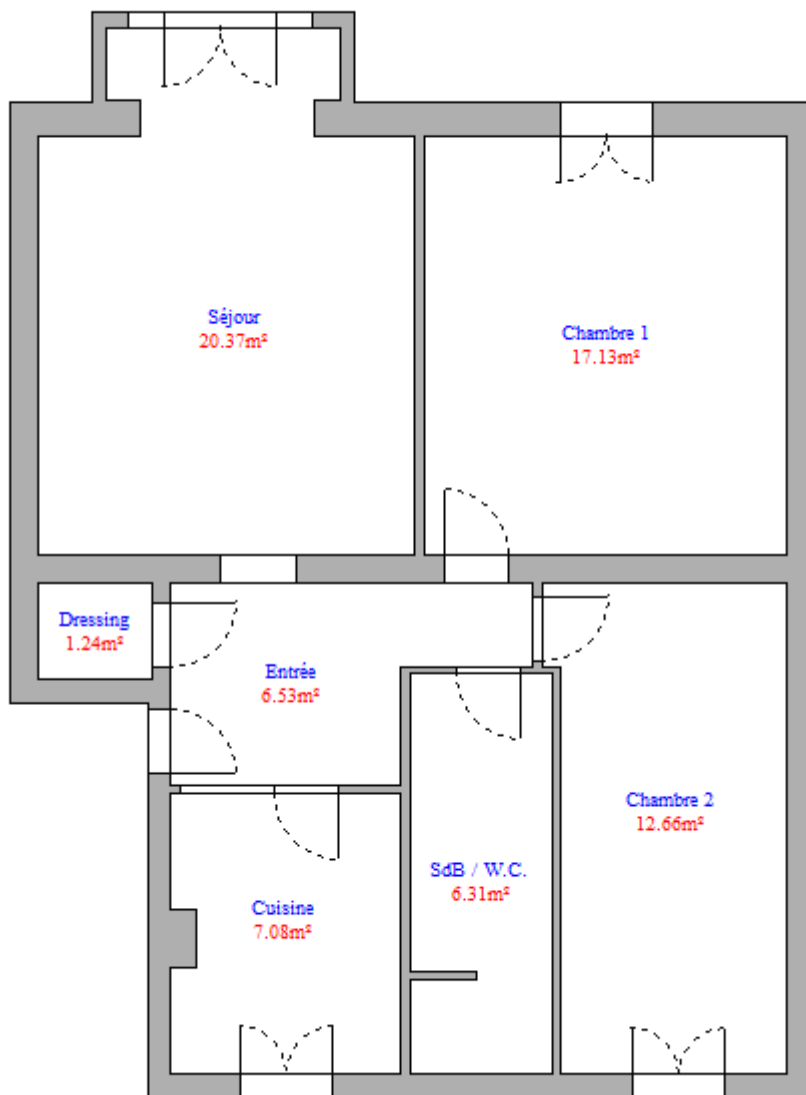
# VILLE de ASNIERES SUR SEINE

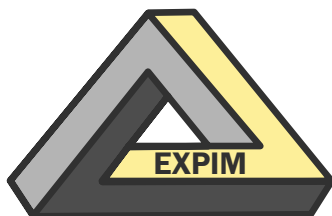
33 rue du Château 92600 ASNIERES SUR SEINE

Superficie : 71.32 m<sup>2</sup>

## PLAN DE DISTRIBUTION DE PIECES

Non cotés et non contractuel





# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'TABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

### Matériaux et produits de la liste A et B

Annexe 13-9 du code de la santé publique.

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
Art. L 1334-13, R 1334-20, R 1334-21, R 1334-23, R 1334-24 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013 - Arrêté du 1er juin 2015  
Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

N° de dossier : **CT9083DB**

Propriétaire : **M. et Mme DEBREUX**

## CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

IMPORTANT : Si certains locaux restent non visités et/ou certaine parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires.

### Matériaux et produits de la liste A

Matériau ou produit	Pièce - Localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

### Matériaux et produits de la liste B

Matériau ou produit	Pièce - localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires. Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

**EXPIM**  
Diagnostics Immobiliers  
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23  
SAS au Capital de 7.500 €  
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

- ✓ Visite effectuée le : 24/07/2024
- ✓ Etat rédigé le : 24/07/2024
- ✓ Par Monsieur **Dan BALLOUKA** .

## Table des matières

Localisation et désignation du bien.....	3
Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre.....	3
Identification de l'opérateur .....	3
Programme de repérage de l'amiante.....	4
Locaux, ouvrages non visités .....	5
Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses .....	5
Constatations diverses .....	6
Résultat du repérage.....	7
Attestation.....	8

**A**

## Localisation et désignation du bien

33 rue du Château  
92600 ASNIERES SUR SEINE  
Escalier : Droite - Etage : 2ème Etage - Porte : Droite  
Appartement + Cave

Références cadastrales : Section : AT - Numéro : 141

Lot(s) : N° 6

Date de construction : Avant 1949

Nature du bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de niveaux du bien : 1

Nombre de niveaux sous-sol : 1

Document(s) remis : Aucun

**B**

## Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Propriétaire :

Donneur d'ordre : (si différent du propriétaire).

Leroi et Associés

12, avenue du Général Galliéni BP 215

92002 NANTERRE CEDEX

Personne(s) présente(s) lors de la visite : Maître TOMMASONE (Commissaire de Justice)

**C**

## Identification de l'opérateur

Nom du technicien : M. Dan BALLOUKA - EXPIM

Numéro de SIRET : RCS PARIS 499 017 804

Compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police : 10087965604 (validité jusqu'au 01/01/2025)

Certification de compétence N° ODI-00516 Par : CESI Certification

## Liste A

mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER.

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

## Liste B

mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION

PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

**1. Parois verticales intérieures**Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).  
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianteciment) et entourages de poteaux (carton amianteciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.  
Enduits projetés, panneaux de cloison.**2. Planchers et plafonds**Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres  
PlanchersEnduits projetés, panneaux collés ou vissés  
Dalles de sol**3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs**Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)  
Clapets et volets coupe-feu  
Portes coupe-feu  
Vides orduresConduits, enveloppes de calorifuges.  
Clapets, volets, rebouchage.  
Joints (tresses, bandes).  
Conduits.**4. Eléments extérieurs**

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.  
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianteciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive, sans déplacement de meubles, cartons et autres

### Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés. La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## E

## Pièces, locaux visités

Pièces	Sols	Murs	Plafonds	
Entrée	Parquet bois	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Dressing	Parquet bois	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Séjour	Parquet bois	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Chambre 1	Parquet bois	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Chambre 2	Parquet bois	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Salle de bains / W.C.	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Cave	Terre - Cailloux	Pierres	Briques	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite

## F

## Locaux, ouvrages non visités

Locaux	Justifications	Préconisations
Aucun		*

\* Dès que le propriétaire ou le donneur d'ordre disposera de l'accès au(x) volume(s) non visité(s), il devra nous contacter afin d'organiser une visite de ce(s) volume(s), à défaut notre responsabilité ne pourra pas être engagée. Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Propriétaire : si des volumes ou pièces n'ont pu être visités les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

## G

## Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses

Local	Eléments	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

Laboratoire ayant réalisé les analyses (si prélèvement) : DEKRA Prélèvements & Analyses  
Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

**Le propriétaire se doit d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Pour éviter la propagation de fibres d'amiante concernant les matériaux amiante ciment, nous conseillons de ne pas les couper, les percer, les casser. Eviter tout risque de dégradation par chocs ou sollicitations abrasives, il est conseillé d'appliquer un revêtement de surface étanche soit de les encoffrer ou de faire procéder à un enlèvement par une entreprise agréée et accréditée.

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux tels que définis par la norme. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE, les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## Résultat du repérage

Liste A

Liste B

Désignation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié	Localisation	Prélèvement	Méthode	Présence Amiante		Etat de conservation des matériaux			
						OUI	NON	Calorifuge, Flocage, faux-plafond		Autres matériaux	
								Grille n°	Résultats (1)	Grille n°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement		Non					

(1) Résultat des matériaux de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

En fonction du résultat: **1** = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

(2) Résultat des matériaux de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. En fonction du résultat : EP = évaluation périodique ( 3ans) / AC1 = Action corrective de niveau 1 / AC2 = Action corrective de niveau 2

## ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application de l'article R 1334-29  
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007  
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil  
19/21 rue du 8 Mai 1945  
94110 Arcueil

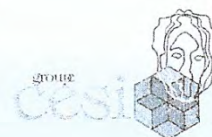
Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

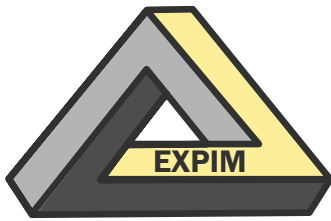
Le Directeur Général Groupe Cesi  
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMÉPUS



cesi sas – siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tél. : 01 44 19 23 45 – fax : 01 42 50 25 06  
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros – RCS Paris 342 707 502





# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).



La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : **CT9083DB**

Date de visite : 24/07/2024

#### Renseignements relatifs au bien

Adresse du bien	Propriétaire
Adresse : 33 rue du Château Code postal : 92600 Ville : ASNIERES SUR SEINE Nature du bien : Appartement Escalier : Droite - Etage : 2ème Etage - Porte : Droite Lot(s) : N° 6 Références cadastrales : Section : AT - Numéro : 141 Date de construction : Avant 1949	

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : N.C. Occupation du logement : Occupé
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	

#### Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
NITON XLp 300	16/07/2025	109Cd	850 Mbq	RTV-1010-23	16/02/2021	T 920809	Dan BALLOUKA

#### Conclusion

### **Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb a révélé la présence de plomb.**

Lors de la présente mission, 52 unités de diagnostics ont été contrôlées.

**Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic Pourcentage associé	52/100%	0 / 0.0%	36 / 69.2%	16 / 30.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

#### Désignation du diagnostiqueur

Nom : Dan BALLOUKA

N° certification : DTI2134

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification

Assurance : AXA France IARD

N° : 10087965604

Validité : 01/01/2025

#### Validité du rapport

Durée de validité : 23/07/2025

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.**



Fait à Paris, le 24/07/2024

Dan BALLOUKA

# Sommaire

<b>1. Synthèse des résultats</b>	<b>4</b>
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	4
b. Situations de risque de saturnisme infantile	4
c. Facteurs de dégradation du bâti	4
<b>2. Mission</b>	<b>5</b>
a. Objectif de la prestation	5
b. Références réglementaires	5
<b>3. Description du ou des bâtiments</b>	<b>6</b>
<b>4. Le laboratoire d'analyse éventuel</b>	<b>6</b>
<b>5. Tableau récapitulatif des relevés</b>	<b>7</b>
<b>6. Commentaires sur les informations indiquées</b>	<b>11</b>
a. Classement des unités de diagnostic	11
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	11
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	11
<b>7. Signatures et informations diverses</b>	<b>12</b>
<b>8. Schémas</b>	<b>13</b>
<b>9. NOTICE D'INFORMATION</b>	<b>14</b>

## 1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	52/100%	0 / 0.0%	36 / 69.2%	16 / 30.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

### b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

### c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

## 2. Mission

### a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

### b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

### 3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: M
Adresse	: 3
Code Postal	: 9
Ville	: A
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HAUTS DE SEINE
Commune	: ASNIERES SUR SEINE
Adresse	: 33 rue du Château
Code postal	: 92600
Information complémentaire	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Référence cadastrale	: Section : AT - Numéro : 141
Lots de copropriété	: N° 6
LOCAUX VISITES	
Entree	
Dressing	
Cuisine	
Sejour	
Chambre 1	
Chambre 2	
SdB	

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Maître TOMMASONE (Commissaire de Justice)

Locaux et ouvrages non visités, justifications
Aucune

Local(s)	Justification(s)	Préconisation(s)
Sans objet	Aucune	

Commentaires
Aucun

### 4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire : DEKRA Prélèvements & Analyses

## 5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
1	Verif Etal					1				
2	Entree	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		--		
3	Entree	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
4	Entree	Mur	B	Platre	Peinture	0.02		--		
5	Entree	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
6	Entree	Mur	C	Platre	Peinture	0.01		--		
7	Entree	Mur	C	Platre	Peinture	0.03		0		
8	Entree	Mur	D	Platre	Peinture	0.01		--		
9	Entree	Mur	D	Platre	Peinture	0.06		0		
10	Entree	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
11	Entree	Mur	E	Platre	Peinture	0.02		0		
12	Entree	Mur	F	Platre	Peinture	0		--		
13	Entree	Mur	F	Platre	Peinture	0.01		0		
14	Entree	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.02		--		
15	Entree	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		0		
16	Entree	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	24.2	ND	1		
17	Entree	Porte	A	Bois	Peinture	0.03		--		
18	Entree	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		0		
19	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		--		
20	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		0		
21	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	0.02		--		
22	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	0.03		0		
23	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	0.05		--		
24	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
25	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
26	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
27	Dressing	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		
28	Dressing	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
29	Dressing	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	16.8	ND	1		
30	Dressing	Porte	A	Bois	Peinture	5.5	ND	1		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
31	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		--		
32	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
33	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0.02		--		
34	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0.01		0		
35	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
36	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
37	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
38	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
39	Cuisine	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.05		--		
40	Cuisine	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
41	Cuisine	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	15	ND	1		
42	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	21.4	ND	1		
43	Cuisine	Fenetre	C	Bois	Peinture	24.9	ND	1		
44	Sejour	Mur	A	Platre	Peinture	15.9	ND	1		
45	Sejour	Mur	B	Platre	Peinture	2.3	ND	1		
46	Sejour	Mur	C	Platre	Peinture	4.1	ND	1		
47	Sejour	Mur	D	Platre	Peinture	22.7	ND	1		
48	Sejour	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		
49	Sejour	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
50	Sejour	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	26.9	ND	1		
51	Chambre 1	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
52	Chambre 1	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
53	Chambre 1	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
54	Chambre 1	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
55	Chambre 1	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
56	Chambre 1	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
57	Chambre 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
58	Chambre 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
59	Chambre 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		--		
60	Chambre 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		0		
61	Chambre 1	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	26	ND	1		
62	Chambre 1	Porte	A	Bois	Peinture	27.8	ND	1		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
63	Chambre 2	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		--		
64	Chambre 2	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		0		
65	Chambre 2	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
66	Chambre 2	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
67	Chambre 2	Mur	C	Platre	Peinture	0.01		--		
68	Chambre 2	Mur	C	Platre	Peinture	0.01		0		
69	Chambre 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
70	Chambre 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
71	Chambre 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		--		
72	Chambre 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		0		
73	Chambre 2	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
74	Chambre 2	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
75	Chambre 2	Porte	A	Bois	Peinture	24.2	ND	1		
76	Chambre 2	Fenetre	D	Bois	Peinture	16.8	ND	1		
77	SdB	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
78	SdB	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
79	SdB	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
80	SdB	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
81	SdB	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
82	SdB	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
83	SdB	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
84	SdB	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
85	SdB	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		
86	SdB	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
87	SdB	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
88	SdB	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
89	SdB	Porte	A	Bois	Peinture	5	ND	1		
90	Verif Etal					1				

\* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

### Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Entree	8 / 88.9%	1 / 11.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dressing	5 / 71.4%	2 / 28.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine	5 / 62.5%	3 / 37.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Sejour	1 / 16.7%	5 / 83.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	5 / 71.4%	2 / 28.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	6 / 75.0%	2 / 25.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
SdB	6 / 85.7%	1 / 14.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

## 6. Commentaires sur les informations indiquées

### a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
  - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
  - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

### b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

### c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

## 7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Dan BALLOUKA, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par CESI Certification. pour la spécialité : CREP PLOMB.  
Cette information est vérifiable auprès de : CESI Certification.

Je soussigné, Dan BALLOUKA, diagnostiqueur pour l'entreprise EXPIM dont le siège social est situé à PARIS. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

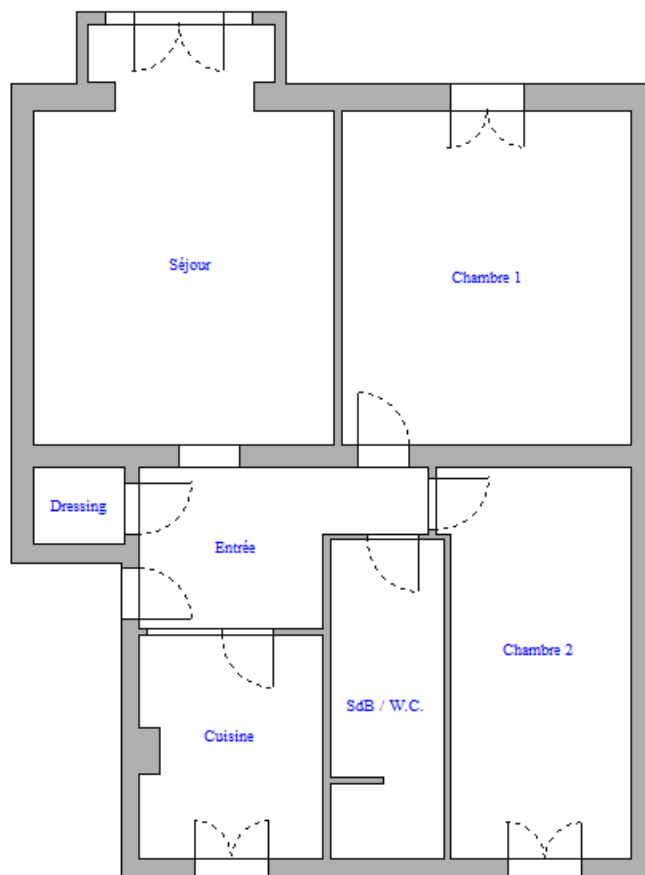
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.



Fait à Paris, le 24/07/2024

Dan BALLOUKA

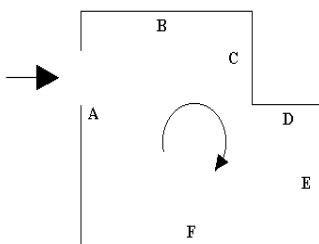
## 8. Schémas



### REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D...., dans le sens des aiguilles d'une montre.



## 9. Notice d'information

### Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

**Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

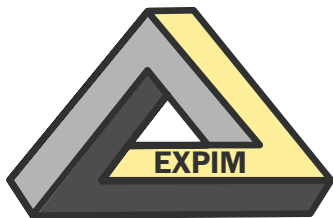
#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.



### RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.  
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N°  
Pr

Date de la visite : 24/07/2024

#### B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 33 rue du Château 92600 ASNIERES SUR SEINE  
Département : HAUTS DE SEINE

Nature du bien : Appartement + Cave  
Nbre de niveaux du bien : 1  
Nbre de niveaux sous-sol : 1

Escalier : Droite  
Etage : 2ème Etage  
Porte : Droite

Date de construction : Avant 1949

Lot(s) : N° 6  
Références cadastrales : Section : AT - Numéro : 141

*Informations collectées auprès du donneur d'ordre :*

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.

Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

*Lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI*

Temps passé : --

#### C - Désignation du propriétaire

↑  
/

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître TOMMASONNE (Commissaire de Justice)

#### D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro de SIRET : 499 017 084

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification

N° de certification et date de validité : ODI-00516 - 05/11/2024

**E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	SOL	MURS	PLAFOND	OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée	Parquet bois	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing	Parquet bois	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Parquet bois	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Parquet bois	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Parquet bois	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains / W.C.	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	Terre - Cailloux	Pierres	Briques	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)**

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>INFESTATION (Indices, nature)</b>
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains / W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

## G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

## H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.  
L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.  
Les sous faces des planchers bois non accessibles  
Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplâtre.  
Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.  
Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.  
Le coffrage de la douche ou de la baignoire.  
Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

## I – Constatations diverses

- Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Cependant, la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

## J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

Examen des produits cellullosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;

Examen des matériaux non cellullosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

## K – Conclusions

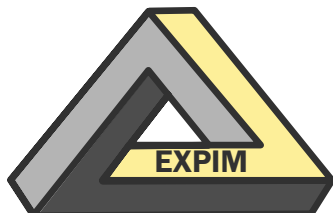
**Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.**

Etat réalisé le 24/07/2024 et valable jusqu'au 23/01/2025. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Fait à Paris, le 24/07/2024

Dan BALLOUKA



### RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

### D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :  
Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : **CT9083DB**

Date de visite : 24/07/2024

Limites de validité vente : 23/07/2027

Limites de validité location : 23/07/2030

#### 1 - Désignation du local d'habitation

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92600  
Commune : ASNIERES SUR SEINE  
Adresse : 33 rue du Château  
Référence(s) cadastrale(s) : Section : AT - Numéro : 141  
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : N° 6  
Escalier : Droite - Etage : 2ème Etage - Porte : Droite  
Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)  
Date de construction: Avant 1949  
Date de l'installation : + de 15 ans  
Distributeur/fournisseur d'électricité : ENEDIS

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

#### 2 – Identification du donneur d'ordre

Signature du donneur d'ordre et représentant

#### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Société : EXPIM  
Nom du technicien : Dan BALLOUKA  
Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS  
Numéro SIRET : 499 017 804  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD  
N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025  
Certification de compétence N° ODI-00516 délivrée par CESI Certification - Date de validité : 05/09/2024

#### 4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...)

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

##### Anomalies

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	Aucune		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

\* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

### Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

### 6 – Avertissement particulier

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

#### Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## 8 - Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à Paris,

le : 24/07/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Ballouka Dan

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



<b>9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus</b>
<b>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</b>
<p style="text-align: center;"><b>Appareil général de commande et de protection (1<sup>(1)</sup> / B1<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre (2<sup>(1)</sup> / B3<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection contre les surintensités (3<sup>(1)</sup> / B4<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> / B5<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> - B6<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6<sup>(1)</sup> - B8<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2<sup>(1)</sup> - B9<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine (P3<sup>(1)</sup> - B10<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Informations complémentaires (IC<sup>(1)</sup> - B11<sup>(2)</sup>) :</b></p>
<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b></p> <p>La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

## 10 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

## Responsabilités du donneur d'ordre :

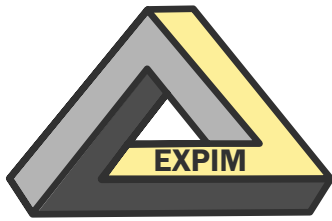
- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
- + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
- + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
  - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
- + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
- + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
- + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
  - Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
- + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
- + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
- + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

## Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :

Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
- + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
  - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
  - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
  - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.
- + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



### RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013)  
Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005  
Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier : **CT9083DB**

Date de la visite : 24/07/2024

Limites de validité vente : 23/07/2027

Limites de validité location : 23/07/2030

#### A – Désignation du (ou des) bâtiments (localisation)

Adresse du bien : 33 rue du Château  
Code postal : 92600  
Ville : ASNIERES SUR SEINE  
Escalier : Droite  
Etage : 2ème Etage  
Porte : Droite  
Lot(s) : N° 6  
Références cadastrales : Section : AT - Numéro : 141  
Date de construction : Avant 1949  
Nature du bien : Appartement  
Nature du gaz distribué : Gaz naturel  
Distributeur de gaz : GrDF  
Installation alimentée en gaz : Oui  
Installation en service le jour de la visite : Oui  
Document(s) fourni(s) : Aucun

#### B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

D  
N  
A  
C  
V  
S  
N  
A  
T  
N  
A  
N  
N  
N

ieure de gaz :

92002 - NANTERRE CEDEX

UR SEINE

res :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : EXPIM  
Nom de l'opérateur de diagnostic : Dan BALLOUKA  
Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS  
Numéro SIRET : 499 017 804  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD  
Police d'assurance et date de validité : Contrat 10087965604 - 01/01/2025  
N° Certification Gaz : DTI2134 délivrée par DEKRA Certification  
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

### D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque de cuisson	WHIRLPOOL		Appareil cuisson A		Cuisine	
Chaudière murale	ELM LEBLANC		Appareil raccordé B	24	Cuisine	Taux CO = 0

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....  
(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.  
(3) Pièce(s) où se situe l'appareil,  
(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

### E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
		Aucune	

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.  
(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,  
(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

Points de contrôles	Motif

## G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

## H – Conclusions

- L'installation ne comporte aucune anomalie**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :  
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

## J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 24/07/2024

Fait en nos locaux le 24/07/2024

Dan BALLOUKA

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

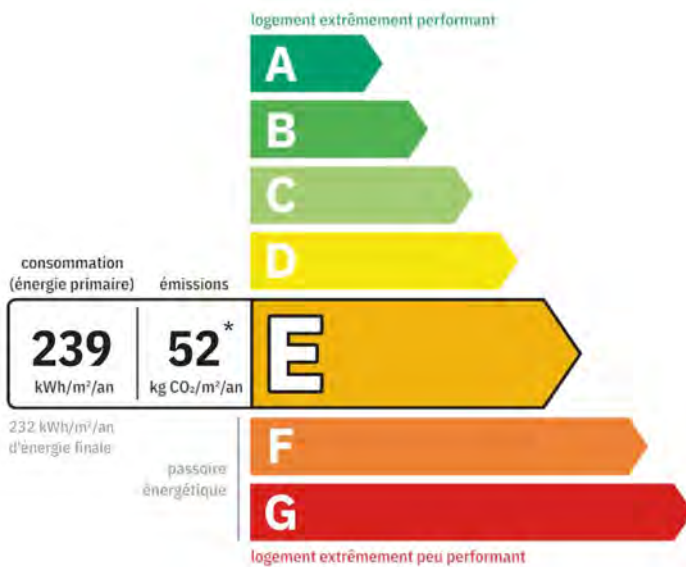
N° Ademe : 2492E2685726V  
Etabli le : 24/07/2024  
Valable jusqu'au : 23/07/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Dossier n° : CT9083DB  
Adresse : **33 rue du Château 92600 ASNIERES SUR SEINE**  
Type de bien : Appartement  
Année de construction : Avant 1949  
Surface de référence : **71.32m<sup>2</sup>**

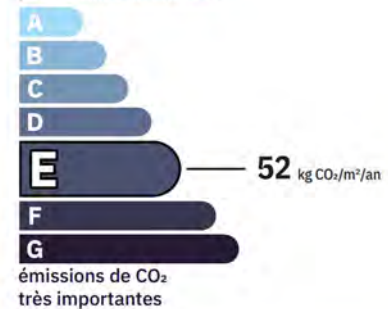
Escalier : Droite  
Etage : 2ème Etage  
Porte : Droite  
Lot(s) N° : 6

## Performance énergétique et climatique



### \* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 3709 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 19218 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O\_AppartCollectif



entre **1540€** et **2150€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**EXPIM**

231 rue Marcadet,  
75018 PARIS

N° SIRET : 0123456789123

Diagnostiqueur : Dan BALLOUKA

Tel : 0631288777

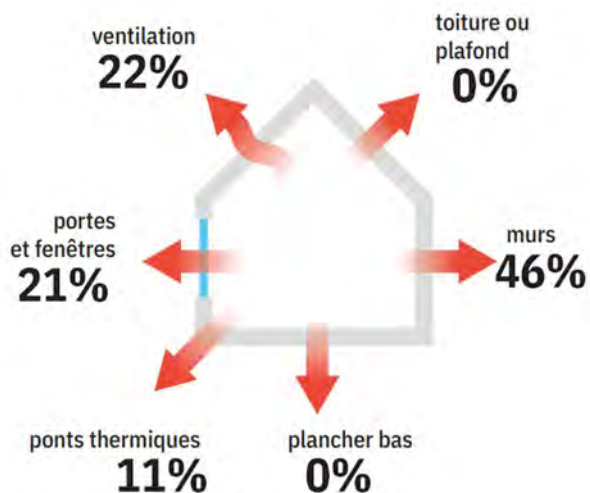
email : ballouka@expim.fr

Organisme de certification : CESI Certification.

N° de certification : ODI-00516



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

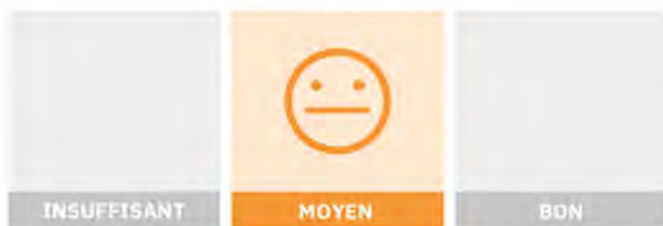


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables




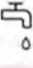






Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  chauffage au bois
-  réseau de chaleur vertueux
-  géothermie

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	14184 (14184 é.f.)	entre 1270€ et 1740€	<b>81%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz	2063 (2063 é.f.)	entre 180€ et 260€	<b>12%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	310 (135 é.f.)	entre 30€ et 60€	<b>3%</b>
 auxiliaire	 électricité	499 (217 é.f.)	entre 60€ et 90€	<b>4%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>17 057 kWh</b> (16 599 kWh é.f.)	entre <b>1 540 €</b> et <b>2 150 €</b> par an	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 99ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -21% sur votre facture **soit -320€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

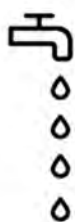
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,**  
température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 99ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ





**40ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -29% sur votre facture **soit -64€ par an**

**astuces**



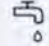


- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement




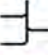


	description	isolation
 murs	Murs Nord Est en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Nord Ouest, Sud Est en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	<b>très bonne</b>
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Baies sans ouverture possible métallique sans rupture de pont thermique et double vitrage Fenêtres battantes métallique sans rupture de pont thermique et double vitrage	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Chaudière gaz standard (Année: 2015, Énergie: Gaz) Émetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2015, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire débouger le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

## Recommandation d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

**1**

### Les travaux à envisager montant estimé : 400 à 550€

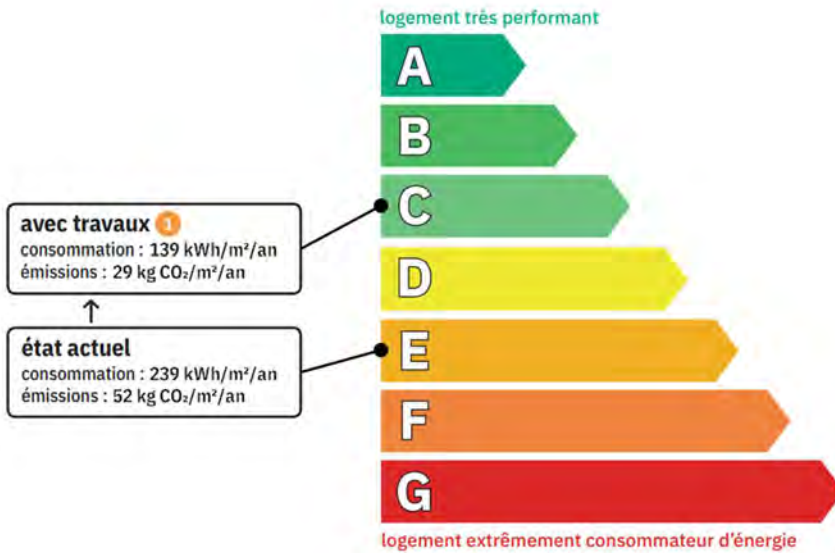
lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs avec un matériau ayant un $R \geq 4.4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R \geq 4.4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

### Commentaires :

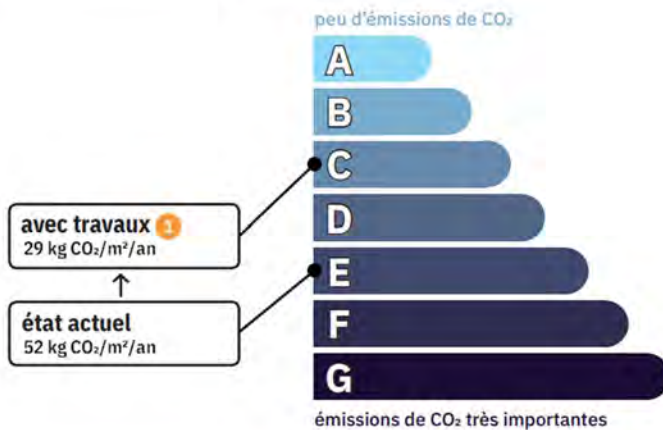
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.,

référence du logiciel validé : WinDPE v3  
 référence du DPE : CT9083DB  
 date de visite du bien : 24/07/2024  
 invariant fiscal du logement : Non communiqué  
 référence de la parcelle cadastrale : Section : AT - Numéro : 141  
 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	92600
altitude	🌐 données en ligne	34m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	Avant 1949
période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface de référence	📍 Observé / mesuré	71.32m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.80m

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	Ⓞ Observé/mesuré	71.32
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	isolation	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)		0
toiture / plafond 1	surface totale (m²)	Ⓞ Observé/mesuré	71.32
	surface opaque (m²)	Ⓞ Observé/mesuré	71.32 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	isolation	Ⓞ Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	Ⓞ Observé/mesuré	Légère
mur 1	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	surface totale (m²)	Ⓞ Observé/mesuré	11.2
	surface opaque (m²)	Ⓞ Observé/mesuré	9.44 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓞ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	inertie	Ⓞ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Nord Est
	type de local non chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	Ⓞ Observé/mesuré	14.56
	isolation Aiu	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	surface Aue	Ⓞ Observé/mesuré	14.56
	isolation Aue	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		0.55
	mur 2	surface totale (m²)	Ⓞ Observé/mesuré
type		Ⓞ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
épaisseur moyenne (cm)		Ⓞ Observé/mesuré	20 et -
isolation		Ⓞ Observé/mesuré	Non
inertie		Ⓞ Observé/mesuré	Lourde
orientation		Ⓞ Observé/mesuré	Nord Ouest
mitoyenneté		Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 3	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	Ⓞ Observé/mesuré	22.4
	surface opaque (m²)	Ⓞ Observé/mesuré	15.57 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓞ Observé/mesuré	35

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3 (suite)	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	18.2
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	14.7 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	mur 4	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré
inertie		<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
orientation		<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord Ouest
mitoyenneté		<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1
porte 1 (Porte sur Mur 1)		nombre	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré
	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.76
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	type de local non chauffé	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	14.56
	isolation Aiu	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	14.56
	isolation Aue	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		0.55
	nombre	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.15
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	12
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Air sec

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3) (suite)	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 3)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.53
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.15
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 3)	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	2.00
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Ⓞ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	Ⓞ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓞ Observé/mesuré	12
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Sud Est
type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun	
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 4)	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	2.00
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Ⓞ Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
		mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré
donnant sur		Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1

## Fiche technique du logement (suite)

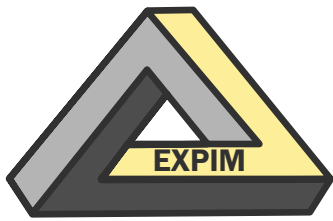
enveloppe (suite)

fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.50
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
pont thermique 1	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.6
pont thermique 2	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.8
pont thermique 3	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.6
pont thermique 4	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 4
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6
pont thermique 5	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 5
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6
pont thermique 6	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 6
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5
pont thermique 7	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8
pont thermique 8	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.5
pont thermique 9	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8
pont thermique 10	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.5
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	⊕ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	71.32

## Fiche technique du logement (suite)

## équipement

systèmes de chauffage / Installation 1	générateur type	Ⓞ Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	energie utilisée	Ⓞ Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	Ⓞ Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce après 2000
	générateur année installation	Ⓞ Observé/mesuré	2015
	Pn saisi		24
	régulation	Ⓞ Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	Ⓞ Observé/mesuré	1980
	distribution type	Ⓞ Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé
	en volume habitable	Ⓞ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	Ⓞ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	Ⓞ Observé/mesuré	Mixte
pilotage 1	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	Ⓞ Observé/mesuré	Central avec minimum de température
	chauffage type	Ⓞ Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	Ⓞ Observé/mesuré	Sans
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface desservie		71.32
	production type	Ⓞ Observé/mesuré	Production par chaudière gaz mixte
	installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	energie	Ⓞ Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	Ⓞ Observé/mesuré	Standard
	ancienneté	Ⓞ Observé/mesuré	2015
	regulation	Ⓞ Observé/mesuré	Oui
	bouclage réseau	Ⓞ Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	Ⓞ Observé/mesuré	instantanée
	générateur de chauffage associé	Ⓞ Observé/mesuré	Générateur 1
	nombre de niveau	Ⓞ Observé/mesuré	1
	Pn saisi	Ⓞ Observé/mesuré	24



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 – 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers. J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Dan BALLOUKA**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2134 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2021 au 27/09/2028**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2021 au 29/11/2028**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :****Domaine(s) Technique(s)**

DPE Individuel  
Amiante sans mention  
Electricité  
Termites métropole

**Validité du Certificat**

Du 04/03/2024 au 03/03/2031  
Du 12/06/2024 au 11/06/2031  
Du 08/04/2024 au 05/09/2024  
Du 08/04/2024 au 05/11/2024

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 01/07/2024

Le Directeur



**Sébastien MAURICE**

Votre Agent Général  
**EI LETORT HERVE**  
53 RUE JEAN JAURES  
92800 PUTEAUX

 **0147738791**

 **01 49 06 03 40**

 [agence.letort@axa.fr](mailto:agence.letort@axa.fr)

N°ORIAS **10 054 199 (HERVE  
LETORT)**

Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

SASU , EXPIM  
231 RUE MARCADET  
75018 PARIS

### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/12/2017**

### Vos références

Contrat  
**10087965604**  
Client  
**269540687**

Date du courrier  
**02 janvier 2024**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -  
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.**

**L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE  
POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **01/01/2025** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

**Vos références**

Contrat

**10087965604**

Client

**269540687**

## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

## Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux</b> visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

33 RUE DU CHÂTEAU 92600 ASNIERES SUR SEINE

**Adresse:** 33 rue du Château 92600 ASNIERES SUR SEINE  
**Coordonnées GPS:** 48.907422, 2.288588  
**Cadastre:** AT 141

**Commune:** ASNIERES SUR SEINE  
**Code Insee:** 92004

**Reference d'édition:** 2806719  
**Date d'édition:** 24/07/2024

**Vendeur-Bailleur:**  
M. et Mme DEBREUX  
**Acquéreur-Locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

54 BASIAS, 2 BASOL, 3 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>OUI</b>	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé	08/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	08/01/2004
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/CNQFZ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DCPAT 2020\_77 du 28 JUIL. 2020 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble 33 rue du Château Code postal ou Insee 92600 Commune ASNIERES SUR SEINE  
Références cadastrales : AT 141

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** 08/01/2004

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR Oui  Non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui  Non

**Si oui**, exposition à l'horizon des: 30 ans  100 ans

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
--	---------------------------------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR Oui  Non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non

**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
--	--	---

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

**Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

**Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui  Non

**Si oui**, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D  zone C  zone B  zone A

faible	modérée	forte	très forte
--------	---------	-------	------------

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

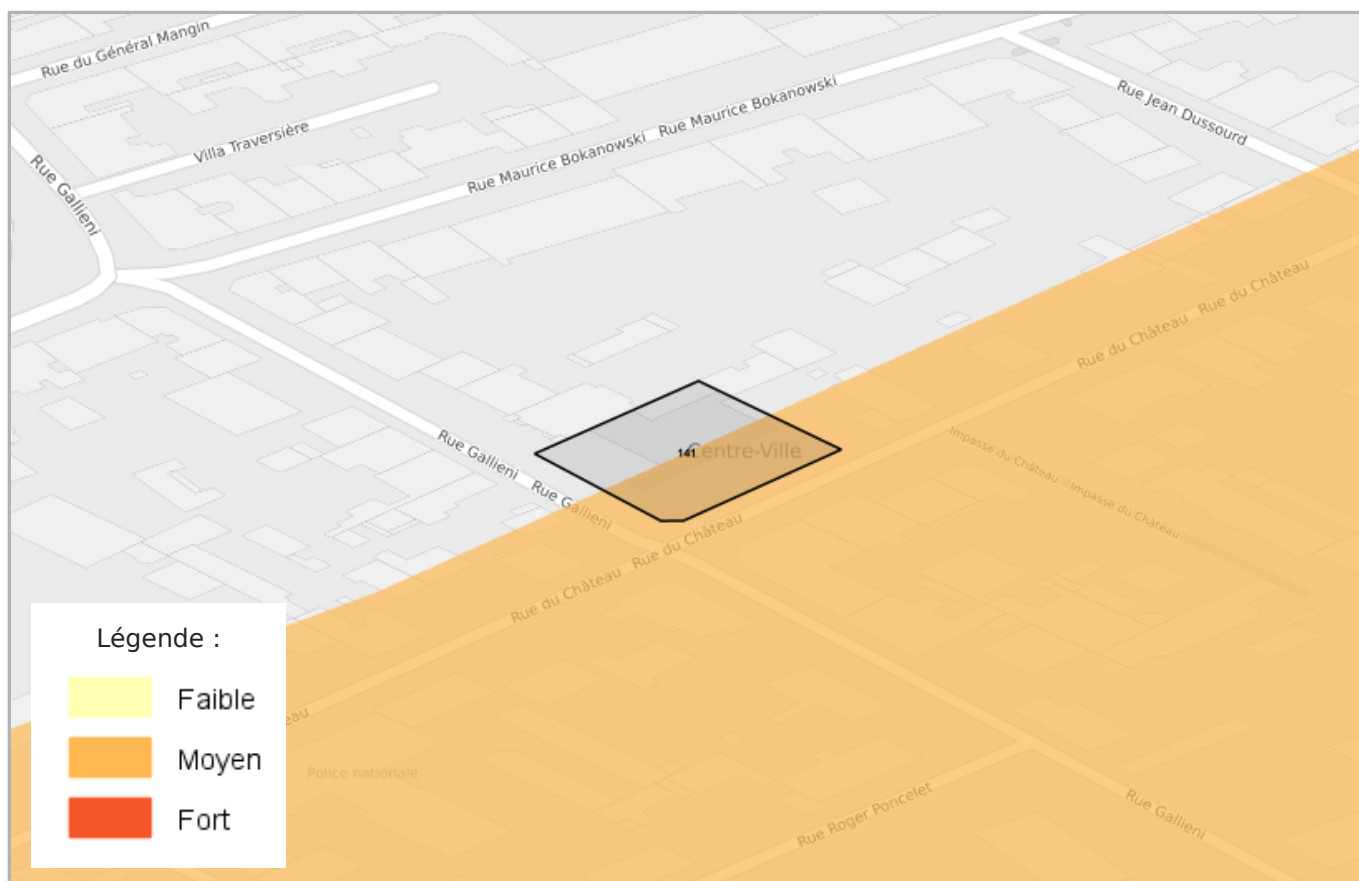
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
M. et Mme DEBREUX	24/07/2024 / ASNIERES SUR SEINE	

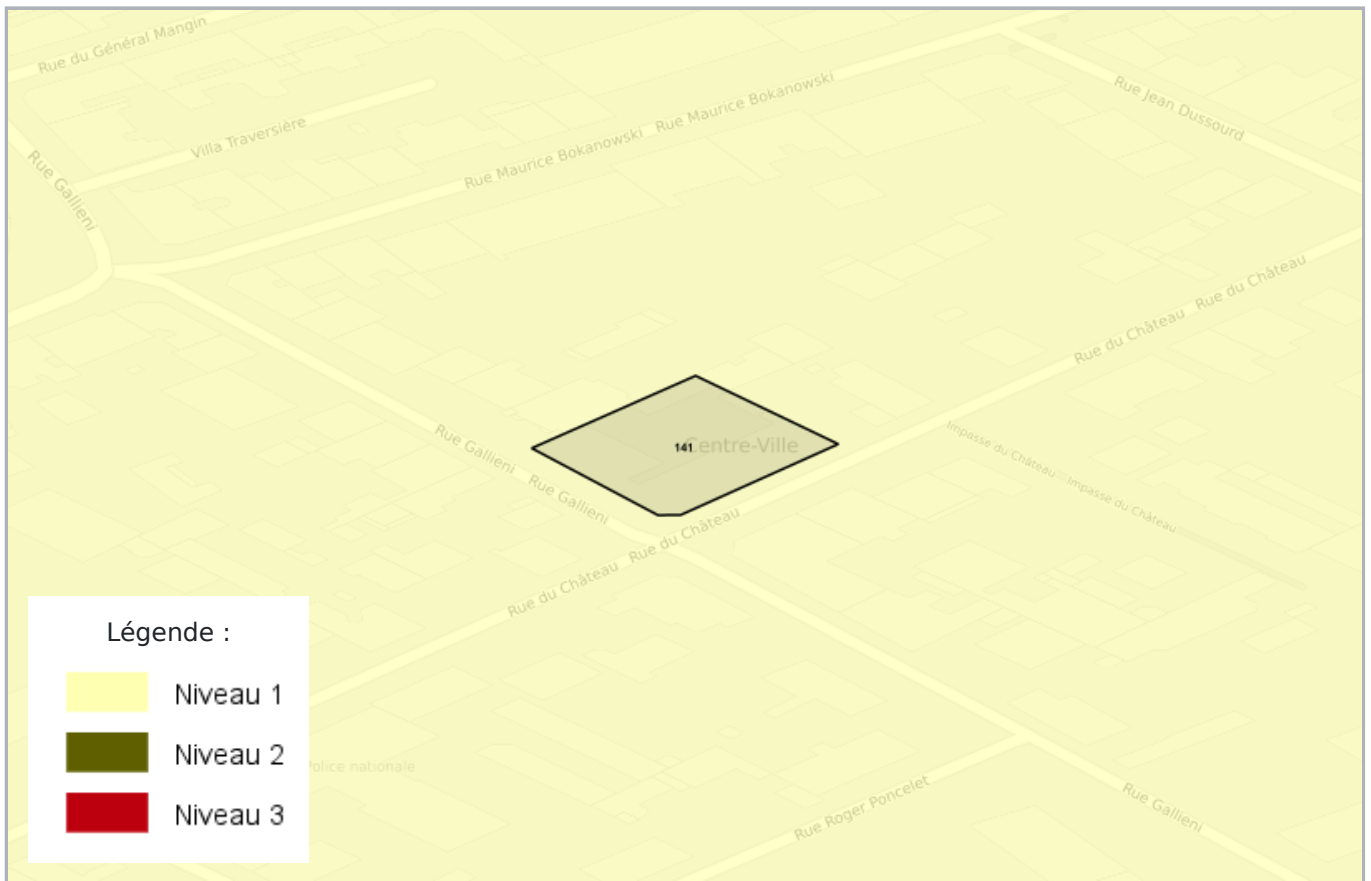
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



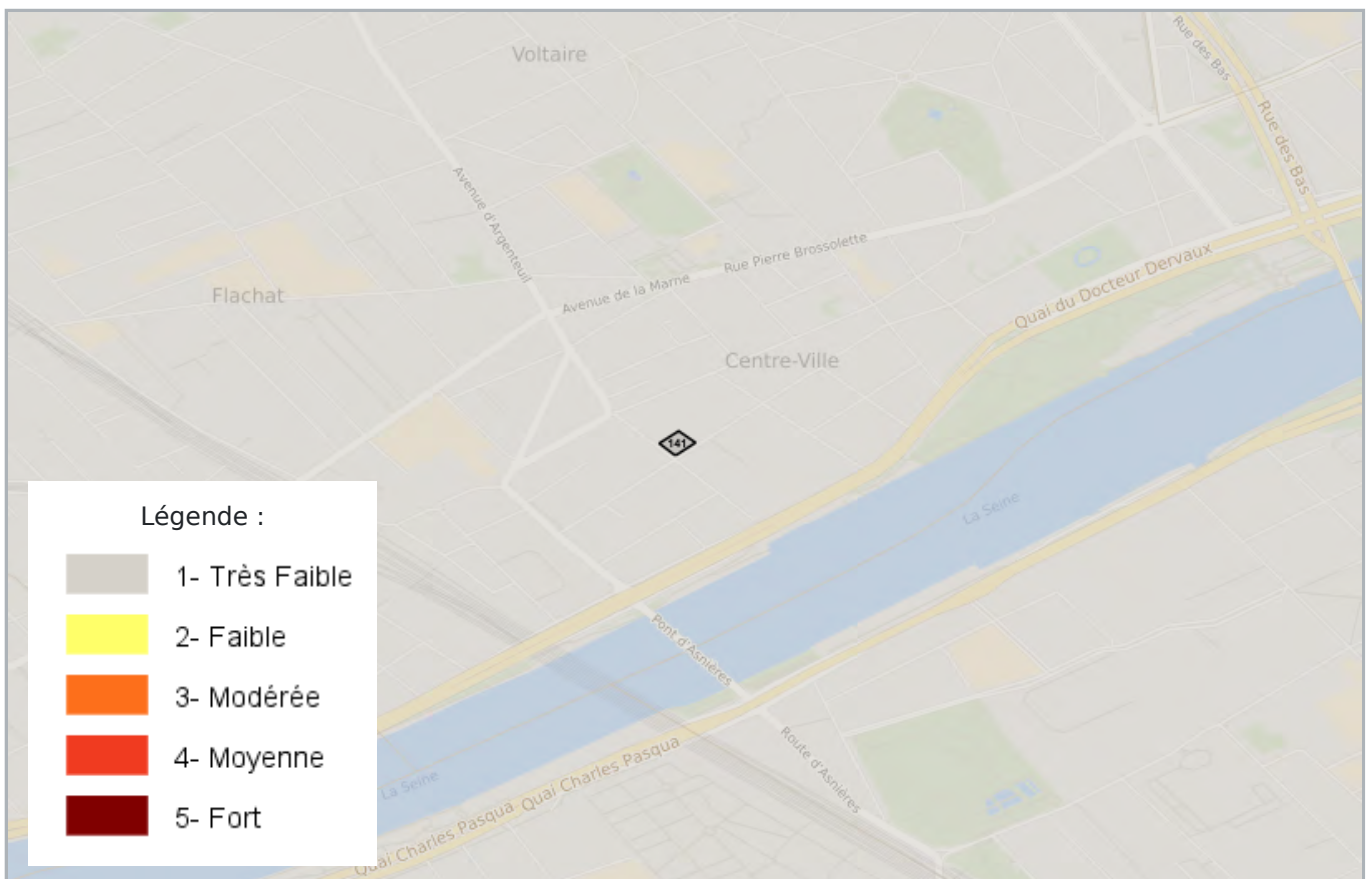
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



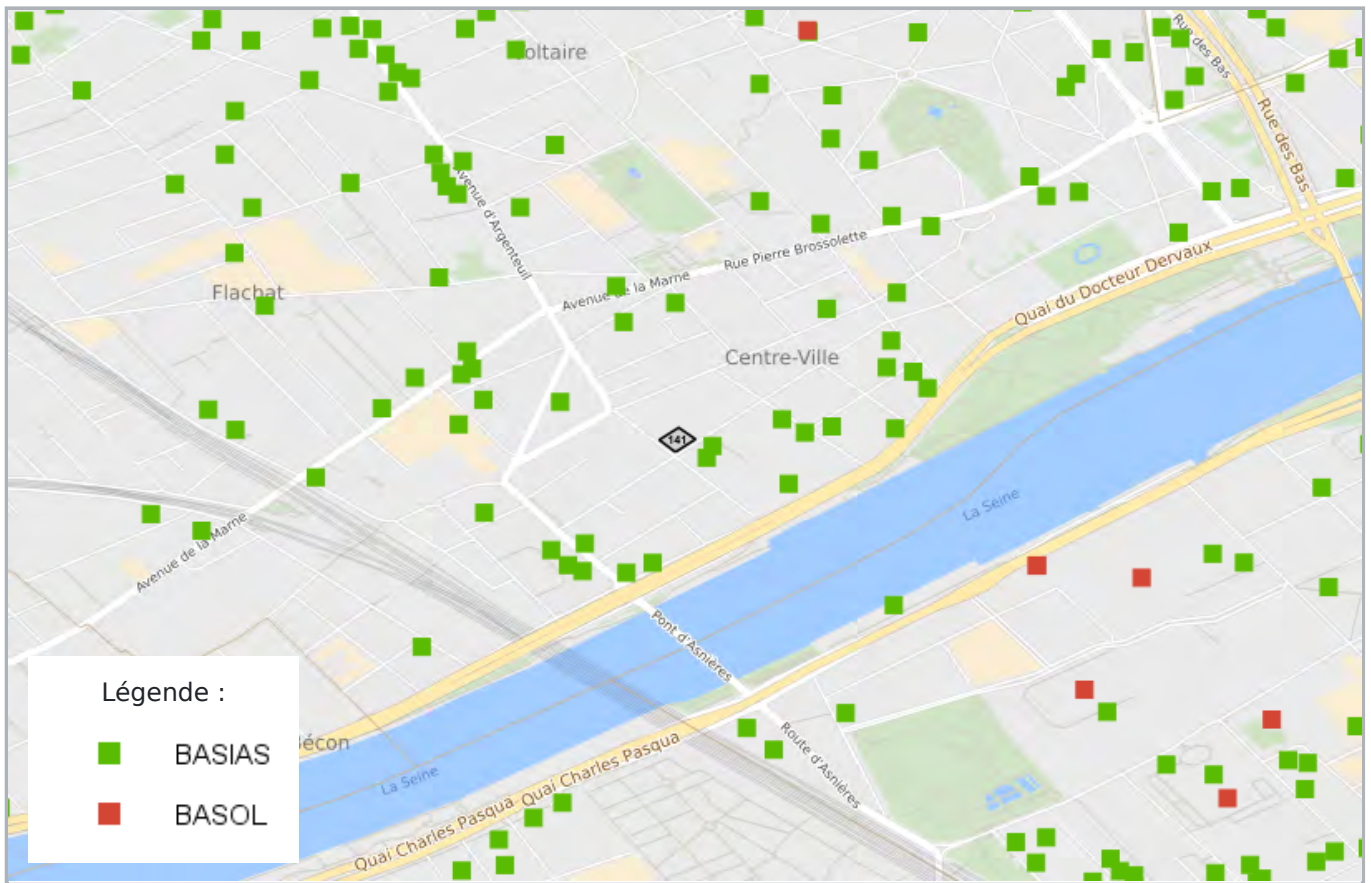
## RADON



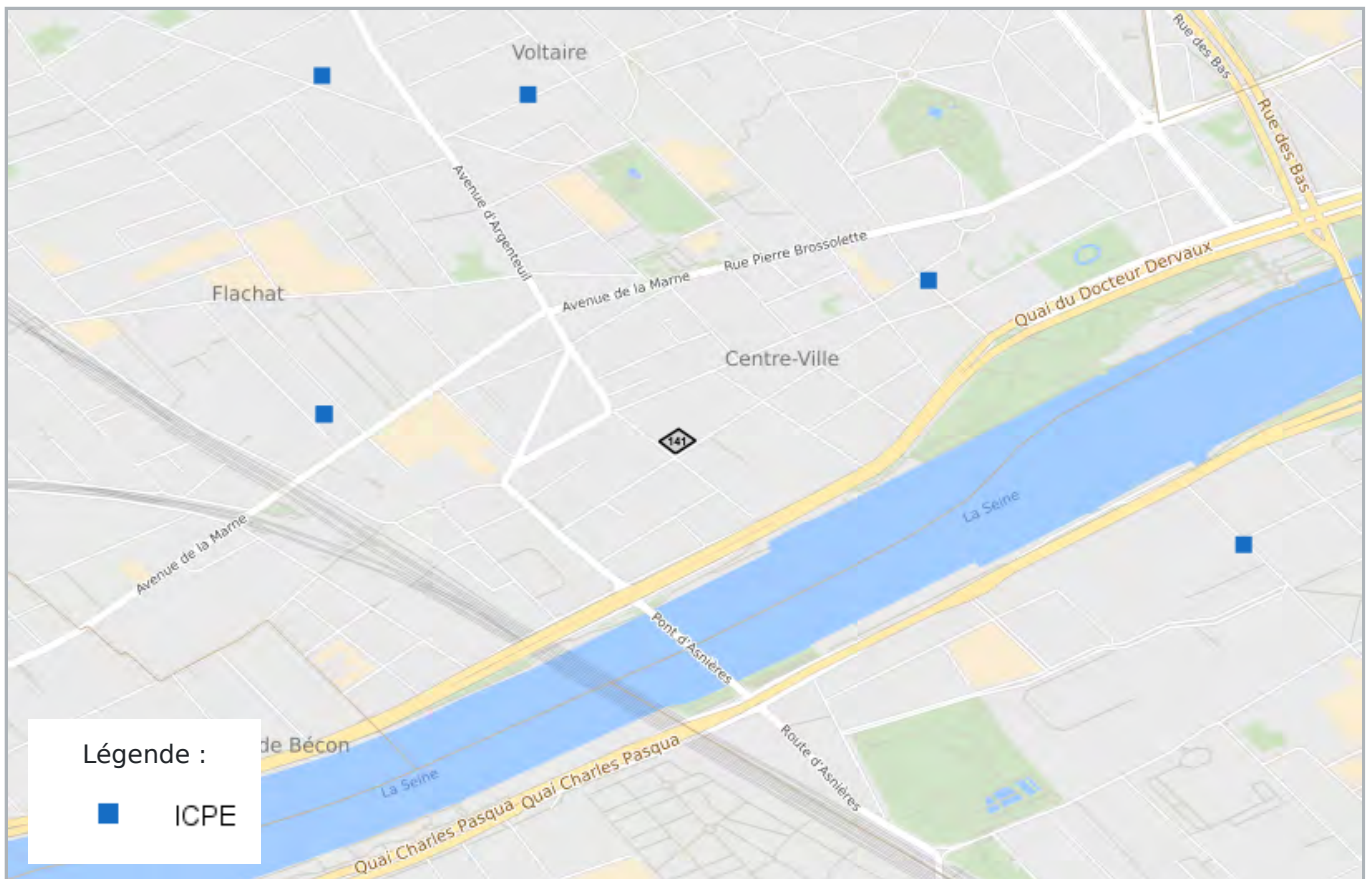
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



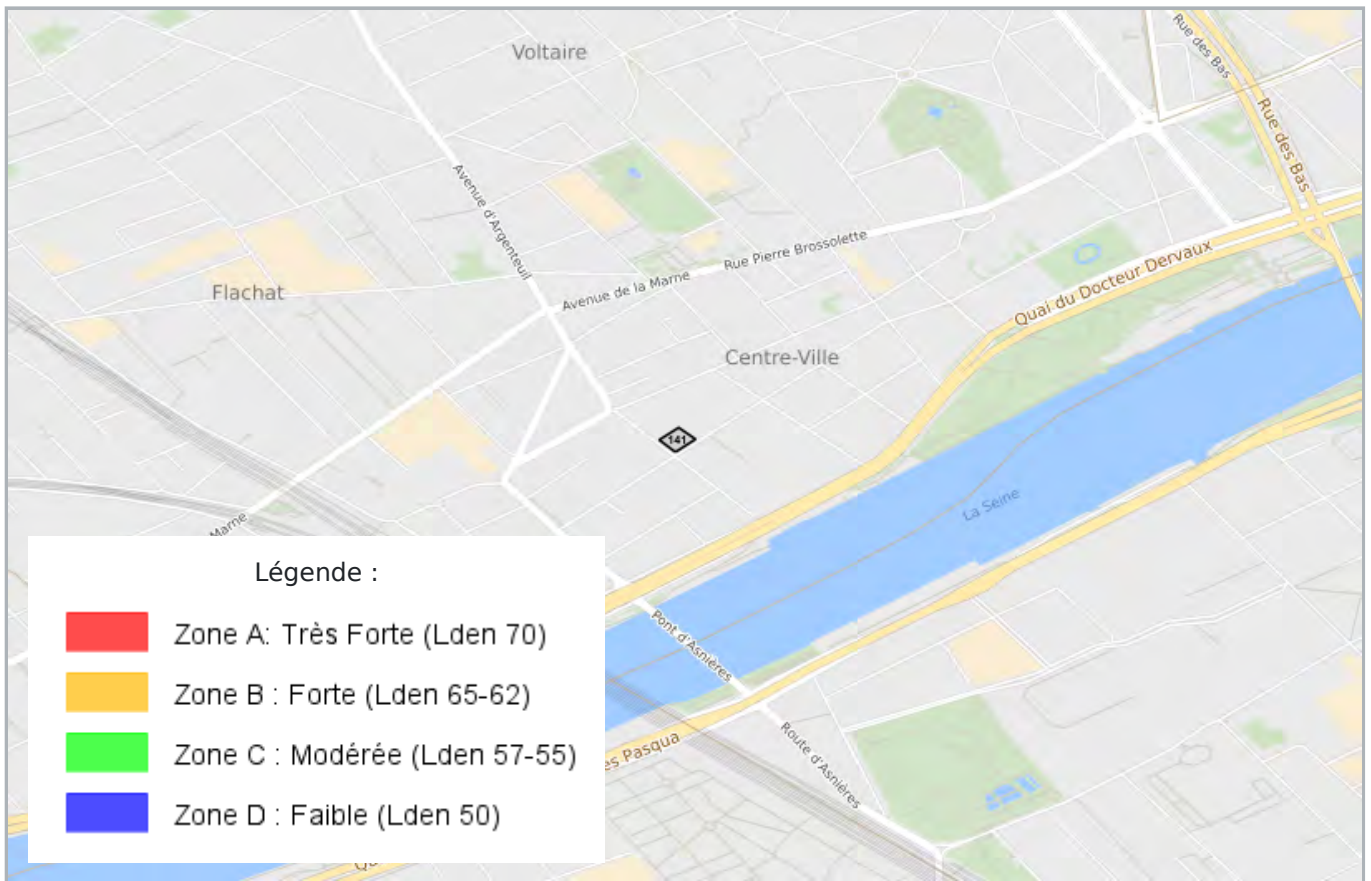
## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

26 rue Château (du) ASNIERES SUR SEINE		23 mètres
<b>SSP3884287</b>	Baugarten (Etablissement)	
En arrêt	Tanage de peaux	
22 rue Château (du) ASNIERES SUR SEINE		33 mètres
<b>SSP3886454</b>	Mondial Automobile Parts Compagny (Société) (MAPCO), anc. Sté MAZOLUX	
Indéterminé	Exportatrice de pièces détachées pour automobiles	
27 rue Dussourd (Jean) ASNIERES SUR SEINE		108 mètres
<b>SSP3887425</b>	Dussourd (Garage)	
Indéterminé	Garage automobile	
19 rue Dussourd (Jean) ASNIERES SUR SEINE		130 mètres
<b>SSP3885068</b>	Metabloc (Etablissement)	
En arrêt	Formage des métaux	
50 De Gaulle (Grande Rue Charles) ASNIERES SUR SEINE		135 mètres
<b>SSP3887626</b>	Comète PRESSING (Société)	
Indéterminé	Laverie-Pressing	
71 bis Quai Dervaux (du Docteur) ASNIERES SUR SEINE		136 mètres
<b>SSP3884363</b>	Mécanique navale et d'outillages (Sté) (MNOP)	
En arrêt	Sté mécanique navale et d'outillages	
2 rue Barreau ASNIERES SUR SEINE		163 mètres
<b>SSP3886192</b>	Laboratoire de synthèse	
En arrêt	Laboratoire de synthèse	
12 De Gaulle (Grande Rue Charles) ASNIERES SUR SEINE		196 mètres
<b>SSP3885095</b>	Meunier (Etablissement)	
Indéterminé		
24 rue Bapst ASNIERES SUR SEINE		201 mètres
<b>SSP3887247</b>	Slanet (Société)	
En arrêt	Laverie	
41 Quai Dervaux (du Docteur) ASNIERES SUR SEINE		202 mètres
<b>SSP3886270</b>	MKB (Société)	
Indéterminé	Garage automobile	
25 Grande Rue ASNIERES SUR SEINE		220 mètres
<b>SSP3886167</b>	Chantier du Pont d'Asnières	
En arrêt	Chantier	
11 rue Faure (Félix) ASNIERES SUR SEINE		224 mètres
<b>SSP3886210</b>	Corvisier (M.)	
En arrêt		

2 De Gaulle (Grande Rue Charles) ASNIERES SUR SEINE		226 mètres
<b>SSP3886695</b>	Rous (Entreprise)	
En arrêt		
15 De Gaulle (Grande Rue Charles) ASNIERES SUR SEINE		229 mètres
<b>SSP3887725</b>	TOTAL (Société), anc. Ets Meunier	
Indéterminé		
97 Quai Dervaux (du Docteur) ASNIERES SUR SEINE		237 mètres
<b>SSP3887067</b>	Renova Cuirs (Société)	
En arrêt	<i>Teinturerie</i>	
13 rue Verdun (de) ASNIERES SUR SEINE		238 mètres
<b>SSP3886164</b>	Denis (Etablissement)	
En arrêt		
7 bis De Gaulle (Grande Rue Charles) ASNIERES SUR SEINE		240 mètres
<b>SSP3887724</b>	BAUX (Société)	
Indéterminé		
7 De Gaulle (Grande Rue Charles) ASNIERES SUR SEINE		241 mètres
<b>SSP3887846</b>	Letendre (SARL Eugène) (Déménagements)	
Indéterminé		
3 rue Dutilloy (Jean) ASNIERES SUR SEINE		245 mètres
<b>SSP3887755</b>	Gare (Garage de la) (Sté)	
En arrêt	<i>garage</i>	
54 avenue Marne (de la) ASNIERES SUR SEINE		255 mètres
<b>SSP3886409</b>	Asnières Pressing, Etablissement Lejeune, anc. Ets Winet Peignet et Cie	
En arrêt	<i>Pressing, anc. Garage</i>	
19 rue Barreau ASNIERES SUR SEINE		260 mètres
<b>SSP3886499</b>	ECA, anc. Garage Félix Potin	
Indéterminé		
52 avenue Marne (de la) ASNIERES SUR SEINE		262 mètres
<b>SSP3884589</b>	Entreprise (Lave-linge), anc. Laverie Payez	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	
101 avenue Marne (de la) ASNIERES SUR SEINE		264 mètres
<b>SSP3886706</b>	King Moquette (Société), anc. Sté Phoenix-Auto	
En arrêt		
53 rue Bokanowski (Maurice) ASNIERES SUR SEINE		276 mètres
<b>SSP3885649</b>	Sécurité (Cie Générale de)	
En arrêt		
77 avenue Marne (de la) ASNIERES SUR SEINE		277 mètres
<b>SSP3886417</b>	Asnières Auto	
En arrêt	<i>Garage</i>	

16 rue Barreau ASNIERES SUR SEINE		284 mètres
<b>SSP3887698</b>	Nord Ouest Taxis (Garage)	
Indéterminé		
105 Quai Dervaux (du Docteur) ASNIERES SUR SEINE		289 mètres
<b>SSP3887769</b>	Beau Rivage (Garage)	
En arrêt	<i>garage</i>	
13 rue Duchesnay ASNIERES SUR SEINE		291 mètres
<b>SSP3886612</b>	Berardi (Transports A.)	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
61 avenue Marne (de la) ASNIERES SUR SEINE		310 mètres
<b>SSP3887597</b>	TESSANCOURT (Garage de), anc. Société SEFAD successeur de l'établissement THOREZ	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
57 avenue Marne (de la) ASNIERES SUR SEINE		333 mètres
<b>SSP3887460</b>	Citroën JMP (Garage), anc. Station Technique Auto (STA)	
Indéterminé	<i>Atelier d'entretien et réparation auto, carrosserie, peinture, distribution de carburants.</i>	
86 rue Bokanowski (Maurice) ASNIERES SUR SEINE		354 mètres
<b>SSP3885652</b>	Riboulet (Armurerie), anc. Coffigniez (S.A.), anc. GEC Composants (S.A.R.L.)	
Indéterminé	<i>Aux armes d'Asnières</i>	
18 Quai Clichy (de) CLICHY		377 mètres
<b>SSP3884452</b>	Compagnie Européenne d'Accumulateurs, anc. Fulmen	
Indéterminé	<i>Compagnie Européenne d'Accumulateurs, anc. Fulmen</i>	
45 rue Nanterre (de) ASNIERES SUR SEINE		391 mètres
<b>SSP3884410</b>	Millardet (S.A.)	
En arrêt		
4 rue Gilbert (du Révérend Père Christian) ASNIERES SUR SEINE		403 mètres
<b>SSP3885823</b>	Société Electrique Radio Aviation et Mécanique (SERAM)	
En arrêt	<i>Société Electrique Radio Avition et Mécanique</i>	
36 avenue Marne (de la) ASNIERES SUR SEINE		411 mètres
<b>SSP3885640</b>	Rapid-teinturerie (Société)	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	
7 rue Gilbert (du Révérend Père Christian) ASNIERES SUR SEINE		418 mètres
<b>SSP3886484</b>	Chamignon (Etablissement)	
En arrêt	<i>Blanchisserie</i>	
22 rue Mauriceau ASNIERES SUR SEINE		438 mètres
<b>SSP3887412</b>	Automatismes Appliquées (Les), anc. Construction de Matériels et Appareils Electriques (CMAE)	
Indéterminé		
15 bis rue Brossolette (Pierre) ASNIERES SUR SEINE		456 mètres
<b>SSP3887018</b>	Prestatex (Société), anc. Entreprise RICCI	
En arrêt	<i>Laverie - Teinturerie</i>	

9 rue Bretagne (de) ASNIERES SUR SEINE		461 mètres
<b>SSP3886902</b>	Cochet (Entreprise)	
En arrêt	Fonderie de métaux non ferreux	

18 rue Brossolette (Pierre) ASNIERES SUR SEINE		469 mètres
<b>SSP3887459</b>	Peugeot (Concessionnaire) - Neubauer, anc. Etablissements Simca, anc. Société nouvelle du garage de l'Hôtel de Ville, anc. M. Dupin, anc. Société industrielle de Chaudronnerie, anc. M. Lebretoy	
Indéterminé	Garage automobile, anc. Garage de l'Hôtel de Ville	

33 D ARGENTEUIL ASNIERES SUR SEINE		494 mètres
<b>SSP3888022</b>	COMETE (Garage de la)	
En arrêt	AUTOMOTION BY AUTOSPHERE	

### La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<b>SSP3887081</b> Boileau (Teinturerie) 1 rue Descartes ASNIERES SUR SEINE	<b>SSP3884823</b> Karts (Etablissement) 11 rue Eugénie ASNIERES SUR SEINE
<b>SSP3888462</b> Ramassage et la Régénération des Huiles Usagées (Société pour le) (SRRHU) 159 Quai Aulagnier ASNIERES SUR SEINE	<b>SSP3884232</b> BAPH None rue Mourinoux (des) ASNIERES SUR SEINE
<b>SSP3885654</b> FINA None avenue Grésillons (des) ASNIERES SUR SEINE	<b>SSP3884086</b> Renault (Garage) 5 rue PARC (du) ASNIERES SUR SEINE
<b>SSP3884095</b> Capelle (Entreprise) 19 rue DAMES (des) ASNIERES SUR SEINE	<b>SSP3884412</b> Lal Mohamed (S.A.) 1 bis rue Pernoud ASNIERES SUR SEINE
<b>SSP3884727</b> Bohin (Etablissement) 6 avenue Fraternité (de la) ASNIERES SUR SEINE	<b>SSP3888385</b> CARON (PARFUM) (Sté) 104 avenue Lauzière (de la) ASNIERES SUR SEINE
<b>SSP3884298</b> Laspred (S.A) None rue Château (du) ASNIERES SUR SEINE	<b>SSP3884990</b> Atelier de métaux 70 rue Bourbon (Pierre de) ASNIERES SUR SEINE
<b>SSP3888125</b> ROCHET Jean (Société des établissements), anc. Etablissements Gotier et Cie 5 rue Congrès (du) ASNIERES SUR SEINE	

### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

425 mètres	
<b>SSP00009301</b>  Gaz de France Centre National de l'Équipement	<i>Le site a accueilli de 1859 à 1960 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. L'arrêt définitif des activités a été déclaré en 1960. Les installations ont été démolies de 1960 à 1966. Deux diagnostics des sols ont mis en évidence l'existence de zones de pollution de sol aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). La nappe alluviale n'est pas vulnérable. Une partie du site a fait l'objet de travaux de dépollution. Au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001, le site est compatible avec un usage industriel. Un procès-verbal de récolement a été établi le 18 février 2002. En 2006, lors de la vente d'une partie du terrain, des restrictions d'usage conventionnelles ont été mises en place entre GDF et l'acquéreur, la Ville de Paris. Observations: Le site est actuellement partiellement occupé par des immeubles à usage de bureaux et parking. Une étude de risques (EDR) a été réalisée en 2003 sur la partie du terrain vendue à la ville de Paris. Les conclusions de l'étude montrent qu'un parc urbain peut être construit sur cette partie du site, si les restrictions prescrites dans l'EDR sont respectées.</i>

462 mètres	
<b>SSP040005001</b>  SIAAP Usine de pré-traitement	<i>Usine de traitement des eaux usées en activité. Cessation partielle de l'activité concernant la rubrique 4734-2 réalisée en avril 2017.</i>

### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

16 rue Gambetta 92600 Asnières-sur-Seine		397 mètres
<b>Pressing Gambetta</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521692">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521692</a>	

14 B RUE FRANKLIN 92600 Asnières-sur-Seine		399 mètres
<b>AUTOSMILE 92</b>	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles  <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523802">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523802</a>	

**CARROSSE 92**

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523803>



Préfecture : Hauts-de-Seine  
Commune : ASNIERES SUR SEINE

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

33 rue du Château  
92600 ASNIERES SUR SEINE

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)